

Mairie de Vieillelevigne

Règlement intérieur Affaires Scolaires

RESTAURATION SCOLAIRE/ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La Mairie de VIEILLELEVIGNE organise et gère la restauration scolaire et l'accueil périscolaire communs aux écoles Paul-Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc. Ces activités sont encadrées par le personnel communal ayant une qualification professionnelle auprès des enfants.

	Restauration scolaire	Accueil périscolaire
Lieu	Sites restauration Paul Émile Victor et Paul Cézanne.	Paul Emile Victor : Site de restauration scolaire Sainte Jeanne d'Arc : centre Paul Cézanne, accueil de loisirs Les Loustics
Horaires	École Paul Émile Victor de 12 h à 13 h 30 École Sainte Jeanne d'Arc de 12 h à 13 h 30	Lundi mardi jeudi vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h45 Lundi mardi jeudi vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h45
Objectifs	Assurer l'accueil et l'accompagnement des enfants pendant la restauration scolaire. Ce service est destiné aux élèves aptes à déjeuner en collectivité.	Assurer l'accueil et l'encadrement des enfants avant et après la classe, pour répondre aux besoins des parents dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture des établissements scolaires.
PAI	Les enfants allergiques font l'objet d'un « Projet d'Accueil Individualisé » Ce document a pour objectif de définir : - L'allergie alimentaire - Les aménagements nécessaires dans sa prise en charge - Le régime alimentaire - Le protocole thérapeutique et soins en cas d'urgence Ce document est rédigé à la demande des familles auprès du chef d'établissement et du médecin scolaire. Il est ensuite co-signé avec tous les responsables des services encadrant votre enfant. Il est renouvelable chaque année scolaire. Pour les allergies, notre prestataire propose un repas de substitution pour certaines allergies. Si l'allergie de votre enfant n'est pas prise en compte par le prestataire, vous pouvez choisir de fournir un repas de substitution qui pourra être réchauffé sur place, en consultant à l'avance les menus sur le site internet de la Mairie. Dans ces 2 cas, merci de prendre contact avec la Vie Scolaire pour signer un protocole de prise en charge ou une annexe de PAI. La Mairie de Vieillelevigne se dégage de toutes responsabilités, si votre enfant contracte une réaction allergique en ingérant un plat qui vous semblait compatible avec son allergie. Et pendant le service, nous ne pouvons également pas vous assurer, une non-contamination par l'allergène, lors de la manipulation des plats et matériels de service. Pour une première inscription : chaque famille doit remplir un dossier d'inscription annuel qui se fait de manière dématérialisée via le portail famille : https://enfancevieillelevigne.portail-defi.net Pour tous : chaque famille doit s'assurer que son dossier est bien à jour sur le portail famille : https://enfancevieillelevigne.portail-defi.net Tout changement de situation familiale ou changement de quotient familial doit être communiqué pour révision du tarif. Les changements d'adresse, de téléphone, de médecin ou autre, doivent également être modifiés afin de mettre à jour votre dossier. Inscription en cours d'année possible. Une pénalité sera appliquée pour chaque réinscription faite après la date butoir.	
Inscription		
Informations diverses	En cas d'absence d'un enseignant ou de sortie scolaire avec pique-nique, le repas n'est pas facturé. Selon les conditions de ressources, les familles peuvent solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales via un travailleur social. Se renseigner auprès de la CAF. Les tarifs sont votés par le conseil municipal.	Une pénalité sera appliquée aux familles arrivant après 18h45 au périscolaire du soir. Les tarifs sont votés par le conseil municipal.

Facturation : Facture mensuelle par famille à payer à réception

- de préférence par prélèvement automatique.
- par chèque libellé au nom du Trésor Public ou chèques CESU* transmis au SGC du Vignoble au Loroux Bottereau.
- par carte bancaire sur le site : www.payfip.gouv.fr
- en espèces ou carte bancaire (dans la limite de 300 €) auprès d'un ruraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>)

*Chèques CESU : Hors restauration scolaire

Afin d'éviter tout rappel pouvant entraîner des poursuites et afin de contribuer à une bonne gestion, les **dates de paiement sont impératives.**

En cas de difficultés financières passagères, les parents concernés sont invités à prendre contact soit avec le SGC du Vignoble au Loroux Bottereau, soit avec la Mairie de Vieillelevigne.

Attestation CAF ou avis d'imposition à fournir pour le calcul du quotient familial pour l'accueil périscolaire.

Responsabilités :

Un contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale des Communes est souscrit par la collectivité.

La responsabilité civile de la commune susceptible d'être engagée en cas d'accident intervenant dans les locaux, en raison du matériel ou par défaut éventuel de surveillance, est garantie par le contrat d'assurance général souscrit par la commune.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance « chef de famille » garantissant leur responsabilité quant aux accidents que leurs enfants pourraient causer à des tiers et couvrir les accidents corporels.

En aucun cas, la commune ne pourra être déclarée responsable du bris ou du vol d'objets appartenant aux enfants.

Cordialité :

La notion de respect est primordiale au sein des services municipaux. Les différents acteurs apportent une vigilance dans leurs échanges afin que le respect de tous soit présent en termes de communication. La cordialité est un élément essentiel dans les échanges entre les familles et les agents.

Tous gestes déplacés ou paroles incorrectes à l'encontre de l'équipe d'animation ou tout autre personnel sont interdits. Des sanctions pourront être prises, en fonction de la gravité de la situation.

Accidents ou maladies :

Une fiche sanitaire de liaison doit être complétée et mise à jour sur le portail famille : <https://enfancevieillelevigne.portail-defi.net> accompagnée d'une copie des pages de vaccinations du carnet de santé.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant préviendra :

- La famille
- Le médecin désigné par la famille sur la fiche sanitaire de liaison.

L'hospitalisation pourra être demandée par le responsable en cas d'urgence, lorsque les parents ne pourront être prévenus à temps.

En cas d'épidémie, l'établissement pourra être fermé après intervention des services de la DRJSCS.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Il sera affiché à l'entrée de chacun des lieux d'accueil.

A Vieillelevigne,

Contacts :

Restaurant Scolaire : restauration@vieillelevigne44.com

Accueil périscolaire : viescolaire@vieillelevigne44.com

Paul Emile Victor : 06 12 55 30 86

Sainte Jeanne d'Arc : 07 89 67 34 59

Nom – Prénom – Classe – Ecole – jours d'absence ou d'inscription

Le Maire,

Nelly SORIN

